



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 037-213701154-20230320-2023DGS03-AI

ARRÊTÉ ADM 2023/DGS/03
portant délégation permanente
d'une partie de ses fonctions à
Monsieur Michel LAVERGNE

Le Maire de la commune de Descartes (37),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences ;

ARRÊTE

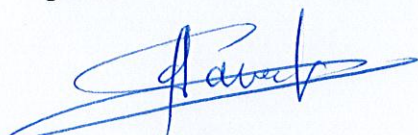
Article 1 : Monsieur Michel LAVERGNE, Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : ressources humaines en cas d'absence du Maire et de la Première adjointe.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Michel LAVERGNE.

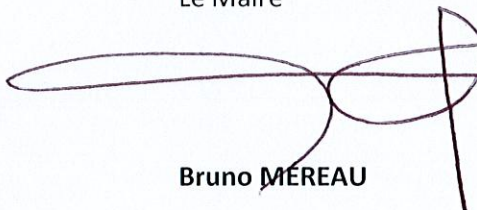
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et copie en sera dressée au représentant de l'État ainsi qu'à madame la Trésorière principale.

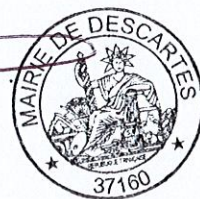
Notifié le 20.03.2023
Signature


M. LAVERGNE

Fait à Descartes le 20 mars 2023.
Publié le 21 mars 2023.

Le Maire


Bruno MEREAU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée à l'attention de M. le Maire (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le silence de l'administration durant deux mois vaut décision de refus. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou du refus au recours gracieux.